

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 52 / 2026

**OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE STATIONNEMENT D'UN
CAMION DE DEMENAGEMENT
ET UN MONTE CHARGE
Entrée 27 Villa Gabrielle allée des Jardins**

Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune de BUCHELAY,

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les délibérations n°12/2025 et n°13/2025 du conseil municipal du 2 juillet 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par l'Entreprise ALLO ART DEMENAGEMENT sise 14 rue Alexandre Cabanel 75015 PARIS, sollicite, pour le compte de Madame MARQUES Joana demeurant Villa Gabrielle, l'autorisation d'occuper le domaine public devant son domicile en y stationnant un camion de déménagement et un monte charge devant l'entrée 27 de la Villa Gabrielle allée des Jardins

Considérant que ces travaux entraînent pour des raisons de sécurité une restriction de circulation et la restriction de stationnement,

Considérant que ce stationnement a fait l'objet en amont d'un accord technique préalable avec les services techniques municipaux,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'entreprise ALLO ART DEMENAGEMENT sise 14 rue Alexandre Cabanel 75015 PARIS est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement d'un camion de déménagement de 30m3 et d'un monte meuble,

ARTICLE 2 : le vendredi 4 septembre 2026 de 8h00 à 14h00 l'Entreprise ALLO ART DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un camion et un monte charge pour le déménagement, Villa Gabrielle devant l'entrée 27 de la Villa Gabrielle allée des Jardins à Buchelay en respectant les prescriptions suivantes :

- pendant la durée du déménagement, aucun stationnement ne sera autorisée sur les 2 places de stationnement qui se trouve à gauche face à l'entrée 27 de la Villa Gabrielle allée des Jardins,

... / ...

- page 2 de l'arrêté n° 52/2026 -

- le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé si nécessaire.

ARTICLE 3 : une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'Entreprise ALLO ART DEMENAGEMENT.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Buchelay
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Buchelay
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Mantes la Jolie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Magnanville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Buchelay

Buchelay, le 31 août 2026



Affiché le : 31/08/2026

Pour le Maire empêché, le Directeur des Services Techniques, Bernard MUZARD, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,